



SNASUB-FSU

Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Membre de la FSU

Fédération Syndicale Unitaire

www.snasub.fr

Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des Attachés d'Administration de l'Etat

jeudi 4 juillet 2019

Compte-rendu des commissaires paritaires du SNASUB-FSU et déclaration intersyndicale

La commission était présidée par Mme WAGNER, Adjointe au Directeur général des ressources humaines des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une déclaration commune intersyndicale a été lue (voir ci-dessous) portant sur deux points majeurs : le taux du nombre de promus en Hors Classe ainsi que la question de la transparence de la liste présentée par les académies. Dans un trop grand nombre d'académies encore, cette liste envoyée au ministère n'a pas été présentée dans les groupes de travail aux élu-es académiques du personnel.

Deux points étaient à l'ordre du jour, le Tableau d'Avancement pour le grade d'Attaché Hors Classe et celui pour l'accès à l'échelon spécial.

Pour le Tableau d'Avancement pour le grade d'Attaché Hors Classe

Les opérations de "peuplement du grade" d'attaché Hors Classe (HC) étant terminées, le nombre de promotions est contingenté par la limite d'effectifs du grade fixée à 10% de l'effectif total du corps.

Pour être promu-e, il faut remplir les conditions de grade et d'échelon à savoir avoir atteint le 6^{ème} échelon des Attachés Principaux (APA) ou le 7^{ème} échelon des Directeurs de services (DDS).

A ces critères, s'ajoutent les conditions fonctionnelles qui sont maintenant appréciées sur l'ensemble de la carrière et non plus sur une période de référence. Enfin, il faut avoir exercé 6 années dans un emploi fonctionnel ou 8 années dans un poste dont les fonctions sont considérées comme



SNASUB-FSU

Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Membre de la FSU

Fédération Syndicale Unitaire

www.snasub.fr

participant des critères de promouvabilité. La liste de ces fonctions est détaillée dans l'arrêté du 30 septembre 2013 puis complété dans l'arrêté du 16 mai 2014.

Pour la troisième année maintenant, **un 3ème vivier** existe afin de pouvoir retenir des périodes non comptabilisées auparavant comme, par exemple, les périodes passées à l'AEFE. Une condition de grade et d'échelon est imposée : avoir atteint le dernier échelon de son grade, à savoir le 9ème pour les APAE et le 14ème pour les DDS. En outre, il est écrit que les personnes doivent "avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle." Cette notion, suggestive, a été interprétée différemment selon les académies. (voir déclaration ci-dessous).

Ce 3ème vivier ne peut représenter plus de 20 % des promouvables.

Le corps des Attachés regroupe **12 001** agents au 31/12/2018.

Le grade d'attaché HC devant représenter 10 % du corps, il doit atteindre un effectif de 1200.

1 105 attachés ont été affectés pendant les 6 premières années de peuplement du grade.

Il reste donc à prononcer **95** promotions au titre de 2019 (pour mémoire il y avait 86 possibilités en 2018, 193 possibilités en 2017 et 281 possibilités en 2016)

Sur ces 95 promotions, 9 sont réservés au 3ème vivier. 4 sont pour l'administration centrale, 3 pour la 29ème base (qui regroupe l'AEFE, les COM et les grands établissements publics). Au final, pour les académies de la métropole et des DOM, **70** promotions sont à répartir entre les trois univers (services académiques, établissements scolaires, enseignement supérieur).

Avec l'élargissement de la période de référence et l'ouverture pour le 3ème vivier, c'est **1 332** dossiers qu'il a fallu examiner en amont de la CAPN qui se répartissent de la manière suivante :

- 572 hommes (43 %) et 760 femmes (57 %)
- 1108 APA et 124 DDS,
- 255 agents avec un avis très favorable (TF), 38 DDS et 217 APA
- Les univers se répartissent ainsi : 51 % en EPLE, 20 % en Service Académique et 19 % en Supérieur. Les 10 % restants sont pour l'administration centrale et la 29ème base.
- vivier 1 et 2 : 90 % (229 avec avis TF) et 10 % vivier 3 (26 avec avis TF)

Chaque académie a présenté une liste avec l'ensemble des attaché-es promouvables en deux groupes : Très Favorable ou Sans Opposition. Une **cible** est fixée par académie en fonction de sa taille et du nombre de candidats dans l'académie, mais n'est néanmoins qu'une indication. Le ministère, en



SNASUB-FSU

Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques



Membre de la FSU

Fédération Syndicale Unitaire

www.snasub.fr

application du décret, considère en effet, que la liste étant nationale, la CAPN doit uniquement se baser sur la valeur des dossiers des collègues sur l'ensemble du territoire national.

Les collègues ayant eu une mobilité géographique et/ou fonctionnelle (ce qui a été souvent déterminant) ont été privilégiés-es.

Les services du ministère ont présenté des propositions qui ont été débattues par les responsables des organisations syndicales, certaines ont été validées et d'autres ont été confrontées à d'autres dossiers. Le SNASUB-FSU a défendu tout au long de cette réunion une analyse objective et transparente de la carrière des attachés et de la richesse de leur parcours.

Un élément a été également déterminant : **la volonté de conserver des possibilités de promotion dans les années à venir**, d'où la promotion, à parcours similaire, de plusieurs collègues nés dans les années 1954-1960.

Après un débat long et argumenté, la totalité de la liste présentée en PJ a été validée à l'unanimité des présents.

Les 95 **promu-es** : 84 dans les trois univers + 4 pour administration centrale et 7 pour 29°base se répartissent de la manière suivante :

1- grade d'origine

73 collègues sont d'anciens attachés principaux (76,84 %) et 22 anciens CASU (23,16 %)

2- sexe

Sont promu-es 54 femmes (56,84 %) et 41 hommes (43,16 %)

3- les secteurs

Sur les 84 dans les univers :

51 promus travaillent en EPLE (60,71 %), 14 en Services (16,67 %) et 19 en Supérieur (22,62 %)

4- avis des académies

La totalité des propositions retenues viennent du classement académique en TF. Les demandes des organisations syndicales de retenir des collègues classé(e)s en Sans Opposition n'ont jamais été retenues. Dans le meilleur des cas, nous avons pu obtenir que des demandes d'explications soient envoyées aux académies concernées. Cela témoigne de l'importance d'une action syndicale déterminée et exigeante des représentants des personnels à tous les niveaux pour que les critères de classement dans les groupes de travail locaux soient les plus transparents, objectifs et comparables d'un échelon déconcentré à l'autre : le SNASUB-FSU s'y attèle !



SNASUB-FSU

Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques



Membre de la FSU

Fédération Syndicale Unitaire

www.snasub.fr

Pour l'accès à l'échelon spécial

Cet accès à cet échelon spécial a été créé en 2014 et il doit représenter 20 % du grade d'attaché hors classe. Ayant atteint ces 20 %, les nouveaux promus le seront qu'au départ en retraite d'autres collègues.

Il est nécessaire d'être 3 ans dans le dernier échelon ou avoir été en détachement dans un emploi avec une fin en hors échelle A.

Nombre d'Attachés HC : 1105 au 31/12/2018 donc 221 possibles (207 en 2018).

194 collègues sont encore dans l'Education nationale donc 27 promotions possibles (pour mémoire, il y avait eu 51 promotions en 2018).

Sur les 293 attachés promouvables, 64 sont en Très favorable par les académies et il y a 21 collègues sur la 29ème base

Dans le détail, il y a 119 collègues en détachement sur des emplois dont 42 sont sur des Emplois supérieurs DGS

43 % de femmes et 57 % en hommes

Les collègues en Administration Centrale représentent 6 %, en EPLE 44 %, dans l'Enseignement Supérieur 24, dans les Services : 19 % et autres 7 %

Nous avons étudié l'ensemble des dossiers au cas par cas. Avec les autres organisations syndicales, nous avons proposé deux collègues en Sans Opposition, qui n'avaient donc pas été retenus par leur académie, mais qui rendent service au niveau national à l'ensemble des collègues gestionnaires en tant que formateur national ou animateur de site. L'administration n'a pas souhaité répondre à cette demande devant le grand nombre de collègues placés en Très Favorable par les académies.

Comme pour le tableau d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe, il est donc impératif que les collègues prennent l'attache des commissaires paritaires académiques du SNASUB-FSU pour qu'ils puissent défendre leur dossier dans les groupes de travail académique afin d'être inscrits en Très Favorable et ainsi espérer une possible promotion.

Vos représentants nationaux du SNASUB-FSU restent à votre disposition pour répondre à toute question relative à votre situation.

Eric FOUCHOU-LAPEYRADE eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr

Colette DOSSCHE colette.dossche@ac-lille.fr

Jean-Louis GABIGNAUD Jean-Louis.Gabignaud@ac-montpellier.fr



DÉCLARATION INTERSYNDICALE À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

4 juillet 2019

A l'attention de
Madame la Présidente de la CAPN des AAE
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration

A l'occasion de cette nouvelle CAPN dont le point principal de l'ordre du jour porte sur l'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2019, les revendications que nous avons portées les années précédentes demeurent plus que jamais d'actualité.

Le premier point de nos doléances portait sur le pourcentage de promotion au grade fonctionnel d'AAHC actuellement fixé à 10 % des effectifs du corps des AAE.

En effet, avec le maintien de ce taux à 10 %, les perspectives de promotions au sein des structures relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) demeurent considérablement réduites une fois de plus dans la plupart des académies se limitant souvent à une seule possibilité de promotion pour certaines d'entre elles.

Cette situation trouve son origine dans le fait que désormais les seules possibilités de promotions offertes à nos collègues sont liées aux sorties mécaniques du corps du fait des départs à la retraite ou d'accès à un autre corps d'encadement supérieur.

Le maintien d'un statu quo constituerait un signe négatif adressé aux AAE de nos ministères qui perçoivent, faut-il encore le rappeler, l'un des régimes indemnitaires le plus faible de la Fonction publique de l'Etat.

Dans le cadre de l'agenda social mis en œuvre au sein de notre périmètre ministériel, nous réitérons donc une nouvelle fois notre demande pour que Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de Jeunesse et Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation puissent peser de leur poids respectif pour obtenir de la DGAFP un pourcentage de promotion au grade d'AAHC au moins égal à 20 % des effectifs du corps des AAE.

Le second point portait sur les distorsions constatées entre les académies quant aux modalités de tenue et aux conclusions des groupes de travail réunis pour débattre du classement des personnels éligibles au grade fonctionnel d'AAHC.

En effet, si la quasi totalité des académies a présenté dans les groupes de travail des propositions de classement discutables et amendables, une faible minorité refuse toujours cette transparence et s'est limitée, une nouvelle fois, à l'énonciation de généralités sur le dispositif d'accès au GRAF des AAE. L'absence de propositions de candidats au 3e vivier dans un bon nombre des académies est particulièrement éclairante sur ce point. En outre, nous déplorons une nouvelle fois, que malgré la circulaire envoyée par le Ministère, plusieurs académies n'ont pas renvoyé leur compte rendu de groupe de travail mais uniquement un courrier simple précisant le choix du Rectorat.



Nous renouvelons donc notre demande tendant à ce qu'à l'occasion de la prochaine note de service fixant les orientations en matière de gestion de carrière de personnels des filières BIATSS, des consignes claires soient données afin que les listes de personnels éligibles au grade d'AAHC soient présentées, discutées et amendées dans les groupes de travail constitués dans chacune des académies.

Alors que le Parlement poursuit actuellement l'examen du projet de loi de transformation de la fonction publique qui prévoit d'élargir le recours au contrat sur les emplois de direction de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, nos organisations syndicales réaffirment solennellement, à l'occasion de la présente CAPN, leur attachement à ce que les emplois d'encadrement supérieur de nos ministères soient occupés par des personnels titulaires à la fois formés pour assurer la diversité des missions qui peuvent leur être confiées mais également garants d'un service public de qualité à l'égard de l'ensemble des usagers.

S'agissant de l'échelon spécial, nous souhaitons que l'ensemble des collègues soient considérés de la même manière quelque soit l'univers dans lequel ils exercent et quelque soit leur statut actuel, en poste ou en détachement sur un emploi. Nous défendrons ainsi une juste proportionnalité dans le choix des collègues promus dans l'échelon spécial. La CAPN n'a pas vocation à assurer un sorte de "parachute" pour quelques collègues déterminés au détriment de l'ensemble de nos collègues. De même, nous allons proposer deux collègues en Favorable, qui n'ont donc pas été retenus par leur académie, mais qui rendent service au niveau national à l'ensemble des collègues gestionnaires en tant que formateur national ou animateur de site.

Au terme de notre déclaration préalable, nous souhaitons réaffirmer notre attachement collectif au maintien d'un dialogue social de qualité entre les représentants des personnels et ceux de l'administration afin de débattre au sein des instances tant nationales qu'académiques de toutes les questions ayant trait à la carrière de nos collègues, qu'elles portent sur les promotions de corps ou de grade, sur la mobilité (mutation, détachement) voire sur les demandes de réorientation professionnelle (congé de formation, reconversion).

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentant.e.s élu.e.s de
A&I-UNSA
Sgen-CFDT
SNASUB-FSU